RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B9049F4E-1070-4F41-A84B-219D729C03DB

3JC BESANÇON
Société civile immobilière
En cours de liquidation
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 33 rue Joubert 75009 Paris
877 987 636 RCS PARIS

Ci-après la « Société »

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17/02/2026

LIQUIDATION DE LA SOCIETE

L'An deux mille vingt-six et le dix-sept février à treize heures:

- **Monsieur Julien JOUBERT**
  Détenant ……...501 parts sociales,

- **Monsieur Johan COULOMBEZ,**
  Détenant ……..……499 parts sociales,

Total égal au nombre de parts composant le capital de la société…… 1000 parts sociales.

Associés de la Société

Se sont réunis en **Assemblée Générale Ordinaire**, au siège social, sur convocation du Liquidateur..

Monsieur Julien JOUBERT, Liquidateur et Associé, préside l'Assemblée

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- le rapport du liquidateur ;
- le compte de liquidation ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de liquidation
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Paraphe DS
JJ

Docusign Envelope ID: B9049F4E-1070-4F41-A84B-219D729C03DB

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 3 330,93 euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde positif de 3 330,93 euros, décide de répartir ledit solde par l'attribution d'une somme exacte de 3,33093 euros à chaque part sociale.

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à cette répartition entre les associés et effectuer les ajustements nécessaires.

Il est rappelé que le boni de liquidation est imposé entre les mains des associés comme un revenu distribué. Pour les associés personnes physiques, le boni de liquidation est soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 18,6 % ou, sur option globale du contribuable, au barème progressif.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus entier au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, également Liquidateur, et les Associés présents.

Le Président de séance, Liquidateur et Associé
Monsieur Julien JOUBERT

X

Associé
Monsieur Johan COULOMBEZ



